

# L'éducation publique au Nouveau-Brunswick : une gestion partagée

## Vision du système d'éducation...

### Contenu

<i>Aperçu des rôles</i>	2	<i>Les enfants au premier plan</i> est la vision du gouvernement pour faire du système scolaire néo-brunswickois le meilleur au pays.	de découvrir leurs forces ainsi qu'un domaine qui les passionne.
<i>Ministre de l'Éducation</i>	3	Le plan fixe trois buts qui reflètent les trois principales étapes du cheminement des enfants dans le système d'éducation.	Le plan contient huit engagements et plus de 140 mesures précises qui aideront à faire du Nouveau-Brunswick un chef de file en éducation. Voici ces engagements :
<i>Conseils d'éducation de district</i>	4	1. Au moment où ils entreront en maternelle, nos enfants seront prêts à entreprendre leur parcours scolaire.	• bien préparer l'enfant à l'école
<i>Direction générale</i>	5	2. À la fin de la 5 <sup>e</sup> année, nos enfants auront maîtrisé les habiletés de base en lecture, en écriture et en mathématiques.	• agir avec urgence en littératie, en numératie et en sciences
<i>Comités parentaux d'appui à l'école</i>	5	3. Avant la fin de leurs études secondaires, nos enfants auront eu l'occasion	• éveiller la passion d'apprendre
<i>Partenariats</i>	6		• donner à nos enseignants les outils pour innover et être des agents de changement
			• tenir notre promesse à l'égard de l'inclusion scolaire
			• créer de nouveaux liens

entre l'école et son milieu

- développer une forte identité culturelle et linguistique
- créer des milieux scolaires sains et sécuritaires

Les conseils d'éducation de district (CED) sont d'importants partenaires pour nous aider à atteindre nos buts et à respecter ces engagements. Ce document précise les rôles et responsabilités des CED, des districts scolaires et du ministre de l'Éducation.



## Structure de gouverne...

Les rôles et responsabilités des CED et du ministre de l'éducation doivent être examinés à la lumière d'une structure de gouverne qui a une obligation de rendre compte.

Le ministre a la responsabilité d'établir des normes appropriées pour l'ensemble du système scolaire. Les CED peuvent prendre des décisions et établir des directives sur une gamme variée de questions en respectant ces normes.

Ces dernières définissent le niveau de service auquel les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises peuvent s'attendre du système d'éducation et assurent le respect des exigences fondamentales concernant les programmes et services éducatifs ainsi que la santé et la sécurité.

Depuis 2001, la structure de gouverne de l'éducation au Nouveau-Brunswick a pris la forme de conseils d'éducation de district. Le CED prend la

plupart des décisions au niveau du district scolaire conjointement avec la direction générale qui est responsable du fonctionnement général du district.

Au niveau de l'école, le Comité parental d'appui à l'école (CPAE) joue un rôle consultatif auprès de la direction de l'école.

## Le rôle du ministre de l'Éducation...



Le ministre est chargé d'établir l'orientation et les paramètres provinciaux en matière d'éducation. Par l'entremise du ministère de l'Éducation, le ministre :

- *maintient* un environnement qui favorise l'apprentissage;
- *procure* des fonds et d'autres ressources;
- *établit* un plan éducatif provincial;
- *fournit* un cadre législatif et de politiques approprié;
- *détermine* et *reflète*, dans

le programme éducatif provincial, les besoins sociaux et économiques des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises;

- *détermine* les attentes provinciales et les *communique* aux CED, au personnel des districts, aux parents et aux élèves;
- *encourage* et *facilite* le travail des professionnels dévoués à l'éducation.

Le ministre rencontre officiellement les présidents des CED deux fois par année

aux forums provinciaux afin de discuter des questions importantes, d'examiner l'orientation des politiques et d'échanger des renseignements.

Le ministre et le personnel du ministère communiquent souvent avec les CED pour les consulter sur l'élaboration de politiques, les dépenses en capital et autres questions.

*Les CED sont responsables de la prise de décisions à l'échelle locale sur le fonctionnement des écoles dans leur district.*

## Le rôle des CED...

Les CED sont responsables de la prise de décisions à l'échelle locale sur le fonctionnement des écoles dans leur district. Comment?

Au niveau du district, le CED élabore des directives et la direction générale prend les décisions quotidiennes en respectant

ces directives.

Ainsi, la direction générale doit rendre compte au CED de la gestion des programmes, des services et des ressources, quant à la qualité de l'apprentissage et à la mise en oeuvre du plan éducatif et du plan de dépenses du district.

Dans les salles de classe, le personnel enseignant prend les décisions les plus importantes au niveau local sur la gestion de classe et sur la prestation du programme d'études provincial en l'adaptant à chaque élève en salle de classe.

## Le rôle du ministère de l'Éducation...

À titre d'organisme central, le ministère sert de centre de coordination des services communs et de centre d'information et de ressources.

Voici quelques exemples :

*la négociation des conventions collectives* (le Bureau des ressources humaines dirige les négociations avec l'aide du ministère et des districts);

*la formation et la reconnaissance des titres de compétence des enseignants* (ententes avec les universités néo-brunswickoises pour la formation du personnel enseignant, le ministère s'occupe de la reconnaissance des titres

de compétence);

*le perfectionnement professionnel* (le MENB organise le perfectionnement professionnel provincial et le district organise le perfectionnement professionnel local);

*l'appui aux systèmes informatiques* (le ministère s'occupe des grands systèmes principaux et le district s'occupe des autres demandes à cet égard);

*les services de ressources humaines* (le MENB aide à l'interprétation des conventions collectives et le district embauche tout le personnel);

*les budgets et la comptabilité* (le MENB fournit les crédits budgétaires aux districts et les aide à réduire les coûts);

*les immobilisations* (le MENB s'occupe des grands projets de construction et de rénovation et le district s'occupe des réparations mineures);

*le transport* (le MENB établit le cadre de sécurité et approuve l'achat de nouveaux autobus selon les besoins du district et le district détermine les trajets et les besoins en transport scolaire).



## Les responsabilités du ministre en vertu de la Loi...

Le rôle du ministre est largement défini à l'article 6 de la *Loi sur l'éducation* :

### 6 Le ministre

(a) doit établir des objectifs et des normes en matière d'éducation et en matière de prestation de services applicables à la prestation de l'instruction publique dans chacun des secteurs d'éducation établis au paragraphe 4(1), ...

(b.2) peut, dans le cadre de la présente loi, établir des politiques et des lignes directrices provinciales visant l'instruction publique.

Les mots « objectifs » et « normes » sont à interpréter dans leur sens le plus large.

*Vous pouvez consulter en ligne la Loi sur l'éducation et ses règlements à :*

[www.gnb.ca/0062/acts/acts-f.asp](http://www.gnb.ca/0062/acts/acts-f.asp)

## Article 6 de la Loi sur l'éducation...

Avec le programme d'instruction, le cadre législatif et de politiques, et *Les enfants au premier plan*, ces buts et normes définissent les attentes du ministre sur le fonctionnement du système d'éducation et sur les résultats à obtenir. Le ministre est responsable de ce qui suit :

les examens provinciaux

le programme d'études

le transport des élèves

les installations scolaires

les normes et les services éducatifs

le budget

la Loi sur l'éducation et ses règlements

les politiques provinciales

la reconnaissance des titres de compétence du personnel enseignant



## Élaboration des politiques provinciales...

Le ministère élabore les politiques provinciales. Ces politiques sont de grande portée et de haut niveau. Elles établissent les normes minimales pour une question donnée et elles sont appliquées uniformément dans toute la province.

Pourquoi des normes minimales? Parce qu'il importe de laisser de la latitude aux districts pour régler certaines questions d'une manière qui reflète la situation locale.

Ainsi, le CED peut établir une directive au niveau du district qui est plus stricte ou plus exhaustive que la politique provinciale, mais qui respecte les normes minimales établies par le

ministère.

Durant l'élaboration d'une politique provinciale, le ministère consulte les districts et d'autres intervenants. Des équipes sont souvent formées avec une grande représentativité du ministère et des districts afin que les politiques soient aussi pertinentes que possible. On crée un milieu ouvert aux échanges d'idées et de points de vue.

### **Exemple d'une politique provinciale**

La Politique 705 – *Planification en cas de crises dans les écoles et les districts scolaires* énonce que « chaque district scolaire doit dresser un plan pour répondre aux

événements traumatisants à l'intérieur du district et former une équipe de personnes-ressources en mesure de fournir une aide aux élèves et au personnel. »

La Politique 705 décrit les exigences de base pour la consultation et la révision annuelle, mais laisse aux districts le soin de s'occuper de tous les détails. Le CED peut établir une directive aux exigences plus détaillées selon les besoins du district.

*Politiques du ministère de l'Éducation affichées en ligne à:*

<http://www.gnb.ca/0000/politiques.asp>

*Les politiques provinciales sont de grande portée et de haut niveau en raison du pouvoir que la Loi sur l'éducation confie au ministre.*

## Les responsabilités des CED en vertu de la Loi...



La plus grande responsabilité des CED est décrite à l'article 3 de la *Loi sur l'éducation* :

*3(1) En conformité de la présente loi et par l'entremise du directeur général du district scolaire, le conseil d'éducation de district gère toutes les écoles...*

De plus, l'élaboration de directives par les CED est incluse dans leurs tâches à l'article 36.9 :

*36.9(5) Un conseil d'éducation de district*

*(a) élabore des politiques et des procédures qui reflètent les politiques et les procédures provinciales sur les questions relevant de l'autorité conférée au conseil d'éducation de district, ou au directeur général du district scolaire, en vertu de la présente loi et de ses règlements ...*

## Règlement 2001-48 de la Loi sur l'éducation...

La *Loi sur l'éducation* et son *Règlement 2001-48* établissent les fonctions des CED. En plus des aspects mentionnés plus haut, la Loi et le Règlement confient au CED les responsabilités suivantes :

*Le CED a le plein pouvoir d'élaborer des directives qui respecteront les paramètres de la politique provinciale.*

- |  |  |
|--|--|
| approuver le plan éducatif du district et surveiller son exécution | déterminer les priorités des projets de dépenses en capital                |
| approuver et surveiller le plan de dépenses du district            | recommander la fermeture d'une école                                       |
| maintenir la communication avec les CPAE                           | réviser et approuver le rapport de rendement du district                   |
| élaborer les politiques et procédures du district                  | superviser les fonds de fiducie  |
| établir une procédure d'appel                                      | approuver les plans d'amélioration de l'école et les rapports de rendement |
|  | embaucher la direction générale et évaluer son rendement                   |

## Élaboration de directives par le district...



Les CED ont adopté le modèle de gouverne par leadership de leur fonctionnement. Les CED peuvent donc élaborer des politiques sur des questions relevant de leur compétence ou de celle de la direction générale en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

Les CED ont le pouvoir d'élaborer des directives du district dans le cadre global des politiques provinciales.

Par exemple, en vertu de la *Loi sur l'éducation*, un enfant

entre à l'école s'il a 5 ans avant le 31 décembre de l'année en cours. C'est la norme provinciale établie par la loi. Après l'admission de l'enfant à l'école, conformément à la Politique 301 - *Admission et placement en maternelle*, la direction générale s'occupe des décisions relatives au placement des élèves pour le compte du CED. Le district détermine, d'après la politique et la pratique, le niveau scolaire, la classe, le programme, les services et le placement approprié à l'école

selon les besoins des élèves et les ressources du district. L'appel d'une décision de placement se fait au niveau local.

Cela reflète le pouvoir de décision du CED au niveau local. Ce dernier peut diriger efficacement les écoles du district afin de satisfaire aux besoins de la collectivité en utilisant les ressources disponibles dans le district scolaire.

## Rôle de la direction générale...

Le directeur général est l'administrateur en chef du district scolaire. Il doit rendre compte au CED de la gestion des programmes et des ressources, de la qualité de l'apprentissage et de la mise en oeuvre du plan d'éducation du district et du budget des dépenses du district.

Conformément à la loi, le directeur général est le seul employé du CED. Le CED embauche le directeur général et évalue son rendement. Les décisions de la direction générale sont faites au nom du CED et sont conformes à toutes les directives du CED.



## Les responsabilités de la direction générale...

La direction générale prend les décisions administratives et opérationnelles du district et des écoles du district. Cela inclut la fermeture des écoles en cas de tempête, l'organisation des écoles et la signature d'ententes. Tout le personnel relève de la direction générale qui, à son tour, relève du CED. La direction générale assiste à toutes les réunions du CED et prépare divers rapports tels le plan éducatif du district, le plan de dépenses du district et le rapport de rendement du district. Le CED discute, approuve et supervise la mise en oeuvre de ces plans en utilisant sa liaison avec la direction générale. La direction générale joue un rôle clé dans le bon fonctionnement du district. Parmi ses responsabilités, il faut noter :

Préparation du plan éducatif, du plan de dépenses et du rapport de rendement du district	Décisions administratives et opérationnelles
Fonctionnement quotidien des écoles du district	Placement des élèves
Détermination des trajets des autobus	Application des politiques provinciales et des directives du district
Embauche et évaluation du personnel des écoles et du district	Affectation du personnel enseignant et aide-enseignant
Gestion du budget	Élaboration de cours locaux

*Les décisions de la direction générale sont prises au nom du CED et assujetties à ses politiques.*

## Comités parentaux d'appui à l'école...

Au niveau local, le Comité parental d'appui à l'école joue un rôle important auprès de la direction de l'école.

Tout citoyen admissible, du Nouveau-Brunswick et ayant l'âge de voter, qui satisfait aux exigences de résidence peut présenter sa candidature ou voter aux élections du CED. Toutefois, le CPAE se compose surtout de parents d'élèves fréquentant l'école en question.

Les responsabilités du CPAE sont énumérées à l'article 33 de la *Loi sur l'éducation*.

Le CPAE ne prend pas de décisions, mais fournit des conseils et de la rétroaction sur les décisions et l'orientation prises par la direction de l'école.

Le CPAE joue un rôle important, notamment en conseillant la direction de l'école sur les politiques de l'école, les stratégies visant

des partenariats avec la collectivité, les moyens de favoriser un climat favorable à l'apprentissage dans l'école, les moyens d'appuyer l'identité culturelle et linguistique des élèves dans l'école, etc.

Le CPAE communique régulièrement avec le CED et un membre du CED peut participer aux réunions du CPAE.



## Partenaires en éducation...



*Les enfants au premier plan* établit la vision et les buts du système d'éducation publique du Nouveau-Brunswick pour les cinq prochaines années. Le Nouveau-Brunswick a adopté un modèle de gouverne unique qui repose sur un effort

de collaboration et de coordination entre les décideurs locaux et le gouvernement provincial.

Quatorze CED composés de bénévoles élus localement ont d'importantes responsabilités et offrent un leadership stratégique au niveau local. Ce leadership est essentiel à l'atteinte des objectifs provinciaux et à la vision de faire de notre système scolaire le meilleur au pays.

Le ministre, le ministère de l'Éducation, les CED, les comités parentaux d'appui à l'école, les parents, le

personnel enseignant, le personnel des districts et des écoles et, plus particulièrement, nos élèves sont tous partenaires en éducation. Ils travaillent ensemble afin d'assurer la réussite de tous les élèves.

*Tous les partenaires travaillent de concert afin d'assurer la réussite des élèves.*

## Pour plus d'information...

Ministère de l'Éducation

Place 2000  
C. P. 6000  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5H1  
Canada

506- 453-3678

<http://www.gnb.ca/0000/index-f.asp>



*This document is also available in English.*

Ce document a été préparé uniquement aux fins d'information et ne doit pas être interprété en tant que description complète de toutes les responsabilités du ministre de l'Éducation, du ministère, des CED et de la direction générale du district. Vous trouverez ces renseignements au complet en consultant la *Loi sur l'éducation* et les règlements qui en découlent.